

# Syndrome OCMR - Syndrome SAPHO

100 questions

pour mieux gérer la maladie

Les réponses claires des spécialistes

Sous l'égide de la Filière de santé FAI<sup>2</sup>R



## Quelles sont les aides en cas de handicap physique chez l'enfant ? Chez l'adulte ?

Février 2025 - Liste non exhaustive

### AAH (Allocation Adulte Handicapé)

Pour bénéficier de l'AAH, il faut avoir plus de 20 ans, être en situation de handicap et avoir de faibles ressources. L'AAH permet de garantir un revenu minimal pour faire face aux dépenses du quotidien. Il faut respecter certains critères d'incapacité, d'âge, de résidence et de ressources.

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F12242>

### Accessibilité pédagogique

Les établissements d'enseignement supérieur doivent mettre en œuvre l'accessibilité pédagogique. De nombreuses aides et compensations peuvent être mobilisées pour répondre aux besoins des étudiants en situation de handicap dans le cadre de leurs études. Les établissements d'enseignement supérieur proposent un accompagnement pédagogique personnalisé et vous permettent de bénéficier d'aides pour effectuer vos études dans les meilleures conditions.

- Le régime spécial d'études (RSE) a pour objectif de permettre à certains étudiants de concilier le déroulement de leurs études avec des besoins spécifiques.
- Les aménagements nécessaires au bon déroulement des études et de la vie étudiante doivent être formalisés dans un plan d'accompagnement de l'étudiant handicapé (PAEH) : document dont le nom peut varier d'un établissement à l'autre.
- Pour les étudiants qui suivent un cursus d'enseignement supérieur au sein d'un lycée, vous pouvez continuer à bénéficier d'un plan personnalisé de scolarisation (PPS).
- Les établissements d'enseignement supérieur doivent mettre en place, en cas de besoin, les aides humaines nécessaires (ex, preneur de notes, une aide pour les TP...), en les recrutant. Ils doivent aussi mettre en place les aides techniques nécessaires (mobilier, logiciels spécifiques...). C'est le référent handicap de l'établissement qui veille à sa mise en place.
- En étant étudiant, vous pouvez bénéficier d'aides humaines pour les actes de la vie quotidienne (aide pour les soins, pour les courses...). Il faut s'adresser à la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées). Ce n'est pas à l'établissement d'enseignement supérieur d'assurer le recrutement de ces aides, mais il doit faciliter l'action des professionnels sur les campus quand cela est nécessaire.

<https://www.monparcourshandicap.gouv.fr/etudes-superieures/quelle-accessibilite-pedagogique-pour-vos-etudes-superieures#quelle-aide-humaine-a-la-vie-quotidienne-pour-les-etudiants-handicapes>

### Adaptation du poste de travail et télétravail

L'employeur a l'obligation générale d'assurer la santé et la sécurité de ses employés. Il est tenu de prendre en considération les avis du médecin du travail dans le cas des mesures individuelles d'aménagement, d'adaptation ou de transformation du poste de travail occupé par un salarié en situation de handicap. En cas de refus, l'employeur doit rendre compte par écrit au salarié et au médecin du travail des motifs de son refus.

Le télétravail est, sur avis du médecin du travail, une mesure en soi d'aménagement du poste du collaborateur en raison de son état de santé (notamment pour les personnes qui rencontrent des problèmes de mobilité ou qui sont touchées par une maladie chronique invalidante). Dans ce cas, sa mise en place s'impose à l'employeur.

[https://www.agefiph.fr/sites/default/files/medias/fichiers/2021-09/Guide-Handicap-et-teletravail\\_0.pdf](https://www.agefiph.fr/sites/default/files/medias/fichiers/2021-09/Guide-Handicap-et-teletravail_0.pdf)

### **AEEH (Allocation d'Éducation de l'Enfant Handicapé)**

Il s'agit d'une aide financière destinée à compenser vos dépenses liées à la situation de handicap de votre enfant de moins de 20 ans. L'AEEH est versée par la CAF aux parents, après décision de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH). Elle varie en fonction des dépenses liées au handicap de l'enfant, de la cessation ou de la réduction d'activité professionnelle de l'un des parents et/ou de l'embauche d'une tierce personne. La demande est à transmettre à la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) du département du lieu de résidence de la famille.

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F14809>

### **AESH (Accompagnants d'Élèves en Situation de Handicap) - AVS (Auxiliaire de Vie Scolaire)**

Les accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) sont des personnels chargés de l'aide humaine. Ils ont pour mission de favoriser l'autonomie de l'élève en situation de handicap, qu'ils interviennent au titre de l'aide humaine individuelle, de l'aide humaine mutualisée ou de l'accompagnement collectif. Ils sont des acteurs-clés qui contribuent à la mise en place d'une école pleinement inclusive, pour offrir à chaque élève, de la maternelle au lycée, une scolarité adaptée à ses besoins.

Les AESH sont des personnels sous contrat de droit public, recrutés sur critères de qualification professionnelle.

Les AVS travaillent sous Contrat Unique d'Insertion (CUI) délivré par Pôle Emploi.

<https://www.education.gouv.fr/les-accompagnants-des-eleves-en-situation-de-handicap-aesh-12188>

### **AHCH (Aide humaine en compensation du handicap)**

Cette aide permet l'intervention d'une personne pour favoriser l'autonomie dans le cadre d'un parcours professionnel. Elle est accordée pour financer l'intervention d'un tiers permettant de réaliser un geste professionnel à la place de la personne handicapée. Il faut adresser une demande à sa délégation régionale Agefiph.

<https://www.monparcourshandicap.gouv.fr/emploi/aide-humaine-en-compensation-du-handicap>

### **AJPA (Allocation Journalière du Proche Aidant)**

Si vous cessez ou réduisez temporairement votre activité professionnelle pour vous occuper d'un proche en situation de handicap ou de perte d'autonomie, vous pouvez faire une demande d'allocation journalière du proche aidant (AJPA). Il s'agit d'un revenu de remplacement sous forme d'aide financière pour compenser votre perte de salaire. L'AJPA est versée par la CAF (Caisse d'Allocation Familiale) ou la MSA (Mutualité Sociale Agricole).

<https://www.monparcourshandicap.gouv.fr/aidant/allocation-journaliere-du-proche-aidant-ajpa>

### **AJPP (Allocation Journalière de Présence Parentale)**

Elle peut être versée si vous vous occupez de votre enfant gravement malade, accidenté ou handicapé. Vous percevez une allocation journalière pour chaque journée ou demi-journée passée auprès de votre enfant (dans la limite de 22 jours par mois). L'AJPP peut vous être accordée sur une période de 3 ans.

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F15132>

### **ALD (Affection Longue Durée)**

L'Affection longue durée (ALD) concerne une maladie dont la gravité et/ou le caractère chronique nécessite un traitement prolongé. Il existe 2 types d'ALD : l'ALD exonérante et l'ALD non exonérante.

- Si vous êtes atteint d'une maladie grave, évoluant pendant plus de 6 mois et nécessitant un traitement coûteux, les frais de santé liés à votre maladie sont pris en charge au maximum remboursable par la Sécurité sociale (base de remboursement de la Sécurité sociale). On parle d'ALD exonérante. Attention, certains frais restent à votre charge.
- Dans le cas où il n'y aurait pas de traitement coûteux, il est possible d'être en ALD non exonérante. Cela signifie que l'Assurance Maladie rembourse aux taux habituels les soins en lien avec la maladie. Cependant, cela permet de bénéficier d'un arrêt maladie de plus de 6 mois et de la prise en charge des transports (sous certaines conditions).

L'Assurance Maladie peut prendre en charge, sous certaines conditions, les frais de transport en lien avec votre affection longue durée (ALD) ou votre maladie chronique sur prescription médicale.

<https://www.ameli.fr/assure/droits-demarches/maladie-accident-hospitalisation/affection-longue-duree-ald>

### **ASI (Allocation Supplémentaire d'Invalidité)**

Si vous êtes invalide, vous pouvez obtenir l'ASI, selon vos revenus. Cette allocation vient compléter vos revenus, pour vous faire atteindre un montant total minimal. Elle est versée chaque mois par la sécurité sociale ou la MSA ((Mutualité Sociale Agricole) si vous dépendez du régime agricole.

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F16940>

## **ATCH (Aide technique en compensation du handicap)**

Cette aide est accordée pour financer les moyens techniques favorisant l'autonomie professionnelle : prothèse, fauteuil... Il peut s'agir d'instruments, d'équipements ou systèmes techniques adaptés ou spécialement conçus pour compenser le handicap. Il faut adresser une demande à sa délégation régionale Agefiph.

<https://www.monparcourshandicap.gouv.fr/emploi/aide-humaine-en-compensation-du-handicap>

## **AVA (Assurance Vieillesse des Aidants)**

Si vous êtes aidant d'un enfant ou d'un adulte en situation de handicap ou de perte d'autonomie, vous pouvez être affilié gratuitement à l'Assurance Vieillesse des Aidants. Cette assurance vieillesse, gratuite, permet à tous les aidants de valider des trimestres pleins de retraite sur des périodes non travaillées ou travaillées à temps partiel, pour élever leurs enfants ou s'occuper d'un enfant ou d'une personne en situation de handicap. Elle permet de valider des trimestres par le versement de cotisations par la CAF (Caisse d'Allocation Familiale) à votre caisse de retraite. Tous les aidants accompagnant une personne en situation de handicap ou en perte d'autonomie peuvent en faire la demande d'affiliation soit auprès de la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées) ou auprès de la CAF ou la MSA (Mutualité Sociale Agricole) selon les situations.

<https://www.monparcourshandicap.gouv.fr/aidant/l-assurance-vieillesse-des-aidants-AVA>

## **Bourses d'études**

Si vous êtes étudiant en situation de handicap ou étudiant aidant d'un parent en situation de handicap, vous bénéficiez de 4 points de charge supplémentaires depuis la rentrée 2023 pour favoriser votre accès aux bourses sur critères sociaux. Grâce à ce supplément des points de charge, certains étudiants auparavant non boursiers peuvent être éligibles à la bourse et les étudiants boursiers voient le montant de leur bourse revalorisé.

<https://www.etudiant.gouv.fr/fr/etudiants-en-situation-de-handicap-et-etudiants-aidants-revalorisation-des-bourses-3114>

En plus de la bourse sur critères sociaux, vous pouvez candidater pour une bourse destinée aux étudiants en situation de handicap :

- Vous pouvez solliciter la bourse Handinamique si vous rencontrez des difficultés à financer les surcoûts liés à votre situation de votre handicap : <https://www.handinamique.org>
- La bourse Giveka est réservée aux étudiants en situation de handicap. Le dossier de demande est à adresser au service social du Crous de votre établissement.
- Il existe de nombreuses bourses au sein des associations et fondations privées pour aider les jeunes à se loger, à suivre des études, mener un projet professionnel, à se lancer dans la vie. Par exemple :
  - la Fondation de France et ses 120 fondations abritées attribuent chaque année 2 200 bourses
  - la Fondation Georges Besse soutient spécifiquement les élèves engagés dans les filières scientifiques
  - la Fondation Entraide Hostater accompagne les étudiants en fin de cursus
  - la bourse Lassence soutient les doctorants en sciences humaines.

<https://www.monparcourshandicap.gouv.fr/etudes-superieures/quelles-sont-les-aides-et-prestations-sociales-pour-etudier-avec-un-handicap>

## **Carte Handi-U**

Il s'agit d'une carte de l'accessibilité des établissements.

Pour chaque établissement de l'enseignement supérieur référencé, elle renseigne les contacts des référents handicap et les dispositifs mis en place (aides humaines et techniques, adaptations et aménagements...).

<https://www.etudiant.gouv.fr/fr/carte-de-l-accessibilite-des-etablissements-2744>

## **CEM (Congé pour Enfant Malade)**

Si l'enfant a moins de 16 ans, le parent a droit à un congé non rémunéré pour maladie : 3 jours par an ou 5 jours s'il assume la charge de 3 enfants ou plus âgés de moins de 16 ans.

<https://travail-emploi.gouv.fr/les-conges-et-absences-pour-enfant-malade>

## **CMI (Carte Mobilité Inclusion)**

La CMI a pour but de faciliter la vie quotidienne des personnes en situation de handicap et de perte d'autonomie. Elle est accordée avec certaines conditions. La demande se fait à l'aide d'un formulaire à adresser à la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH).

Il existe 3 CMI.

- La CMI stationnement permet de se garer gratuitement.
- La CMI priorité permet d'éviter les files d'attente ou d'avoir une place assise.
- La CMI invalidité vous concerne si vous avez une perte d'autonomie importante : elle offre les mêmes avantages que la CMI priorité avec en plus des réductions dans les transports et des avantages fiscaux notamment.

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34049>

## Congés spécifiques

Si vous êtes salariés et parents d'un enfant malade ou en situation de handicap, vos temps de travail peuvent être aménagés et vous pouvez bénéficier de congés spécifiques pour vous permettre de vous occuper de votre enfant. Il peut s'agir de congés payés supplémentaires, de congés pour la survenue du handicap, de présence parentale, pour enfants malade ou de congés de proche aidant.

[https://handicap.loire-atlantique.fr/44/aidantes-ou-aidants/les-conges-specifiques-pour-les-proches-aidants/c\\_6252](https://handicap.loire-atlantique.fr/44/aidantes-ou-aidants/les-conges-specifiques-pour-les-proches-aidants/c_6252)

## Congé de proche aidant

Si vous avez besoin de réduire ou de cesser votre activité professionnelle de manière temporaire pour aider un proche en situation de handicap ou âgé, vous pouvez demander un congé de proche aidant à votre employeur. En tant que proche aidant, ce congé vous permet de mieux concilier votre vie personnelle avec votre vie professionnelle. D'une durée limitée, il est accordé sous certaines conditions.

<https://www.monparcourshandicap.gouv.fr/aidant/le-conge-de-proche-aidant#qu-est-ce-que-le-conge-de-proche-aidant>

## CPP (Congé de Présence Parentale)

Il est ouvert à tout salarié, dont l'enfant à charge de moins de 20 ans nécessite une présence soutenue et des soins contraignants. Ce congé de 310 jours, s'étalant sur une période maximum de 3 ans, est à renouveler tous les 6 mois auprès de la CAF (Caisse d'Allocation Familiale) et de l'employeur. Le contrat de travail est suspendu. L'Allocation Journalière de Présence Parentale (AJPP) versée par la CAF après avis du médecin conseil de la CPAM (Caisse Primaire d'Assurance Maladie) se substitue alors au salaire.

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1631>

## Droit à la formation

Depuis quelques années, des formations en présentiel ou en ligne, dédiées aux aidants d'une personne en situation de handicap se développent. Ces espaces dédiés à la formation gratuite et spécifique aux aidants se déploient pour vous aider à vous préserver, à mieux accompagner votre proche et à vous orienter vers les aides existantes. Quelques exemples des thématiques qui peuvent être traitées dans le cadre des formations :

- Comment concilier sa vie d'aidant avec sa vie personnelle et sociale ?
- Connaître et mobiliser les dispositifs d'aide
- Mieux connaître le handicap de son proche.

<https://www.monparcourshandicap.gouv.fr/aidant/des-formations-gratuites-pour-les-aidants>

## Droit au dédommagement ou à la rémunération

Vous pouvez être salarié dans le cadre de la PCH sauf si vous exercez une activité professionnelle à temps plein, si vous êtes retraité ou si vous accompagnez votre conjoint, un parent ou un enfant (excepté si sa situation de santé nécessite une aide totale pour la plupart des actes essentiels de la vie quotidienne, ou une présence constante ou quasi-constante). Le cas échéant, votre proche a la possibilité de vous déclarer au moyen du CESU déclaratif.

Si les conditions ne vous permettent pas d'être salarié dans le cadre de la PCH, vous pouvez être dédommagé. Un courrier doit être adressé à la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées) indiquant votre identité et votre lien avec la personne que vous accompagnez. Vous devrez être déclaré auprès de l'URSSAF, régler des cotisations sur les sommes perçues et déclarer ces dernières aux impôts. Pour tout renseignement, vous pouvez vous rapprocher de la MDPH de votre département. Si votre proche ne bénéficie pas de la PCH, il a la possibilité de vous salarier dans le cadre des services à la personne.

<https://www.aidants.fr/fiche-pratique-etre-dedommage-en-tant-quaidant/>

## Droit au répit

En tant qu'aidant, vous avez le droit de faire une pause. Pour vous renseigner et trouver une solution de répit, consultez :

- Les plateformes d'accompagnement et de répit (PFR)
- La MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées) dont vous dépendez
- Le CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) de votre commune
- Le centre local d'information et de coordination gérontologique (Clic) ou points infos seniors, destinés aux personnes âgées et à leurs proches.

Vous pouvez également demander un congé de proche aidant.

<https://www.monparcourshandicap.gouv.fr/aidant/les-solutions-de-repit-pour-les-aidants>

### **MaPrimeAdapt' (dispositif de l'Agence nationale de l'habitat)**

Si vous êtes propriétaire occupant ou locataire du parc privé, l'aide MaPrimeAdapt' s'adresse aux personnes âgées ou en situation de handicap. Elle peut financer 50 % ou 70 % de vos travaux d'adaptation en fonction de vos ressources. Si vous êtes copropriétaire, MaPrimeAdapt' finance (jusqu'à 10 000 euros) les travaux améliorant l'accessibilité de l'immeuble et portant sur les parties communes et équipements communs en copropriété.

<https://france-renov.gouv.fr/aides/maprimeadapt>

### **MVA (Majoration pour la Vie Autonome)**

Cette aide permet de faire face aux dépenses courantes d'entretien d'un logement indépendant. Elle complète l'AAH (Allocation aux Adultes Handicapés) perçue par les bénéficiaires présentant un taux d'incapacité égal ou supérieur à 80 %. Elle peut également être perçue par les bénéficiaires de l'ASI (Allocation Supplémentaire d'Invalidité) dans les mêmes conditions que pour l'AAH.

<https://www.monparcourshandicap.gouv.fr/aides/la-majoration-pour-la-vie-autonome-mva-un-complement-pour-vivre-chez-soi>

### **PAEH (Plan d'Accompagnement de l'Étudiant en situation de Handicap)**

Le PAEH est un dispositif qui permet aux étudiants en situation de handicap de bénéficier des aménagements nécessaires en fonction de ses besoins pour suivre ses études supérieures (matériel adapté, preneur de notes, temps supplémentaire...).

<https://www.monparcourshandicap.gouv.fr/glossaire/paeh>

### **PAI (Projet d'Accueil Individualisé)**

Dispositif interne à l'établissement scolaire, le PAI concerne les élèves atteints de troubles de la santé évoluant sur une longue période sans reconnaissance du handicap. Le PAI est élaboré à la demande de la famille et/ou du chef d'établissement avec l'accord de la famille. Il est établi en concertation avec le médecin scolaire, le médecin de la Protection Maternelle et Infantile (PMI), ou le médecin et l'infirmier de la collectivité d'accueil. Il s'agit d'un document écrit qui précise les adaptations à apporter à la vie de l'élève en collectivité (crèche, école, collège, lycée, centre de loisirs). Il répertorie également les traitements et/ou les régimes médicaux.

[https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F21392#:~:text=Le%20PAI%20peut%20concerner%20le,d'accueil%20individualisé%20périscolaire\).](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F21392#:~:text=Le%20PAI%20peut%20concerner%20le,d'accueil%20individualisé%20périscolaire).)

### **PCH (Prestation de Compensation du Handicap)**

La PCH concerne les dépenses liées à la perte d'autonomie. Elle comprend 5 formes d'aides : humaine, technique, concernant l'aménagement du logement ou du véhicule (ou surcoûts liés aux transport), concernant les charges spécifiques ou exceptionnelles liées au handicap et animalière.

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F14202>

### **PCH - Aidant familial (Prestation de Compensation du Handicap)**

Vous pouvez utiliser la PCH pour dédommager un aidant familial qui ne peut pas être rémunéré au titre de l'aide à domicile (par exemple, personne à la retraite ou personne avec laquelle vous vivez en couple). Ce dédommagement est une somme d'argent et non un salaire. Son montant est calculé sur la base de 50% du Smic horaire net applicable aux emplois familiaux, soit 4,69 € de l'heure ou 7,04 € si l'aidant familial réduit ou abandonne son activité professionnelle.

[https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F35540/1\\_2?idFicheParent=F32794](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F35540/1_2?idFicheParent=F32794)

### **PCH - Parentalité (Prestation de Compensation du Handicap)**

La PCH parentalité se compose de deux aides :

- L'aide humaine à la parentalité (destinée à aider le parent en situation de handicap à rémunérer quelqu'un pour l'aider à s'occuper de son enfant)
- L'aide technique à la parentalité (destinée à aider le parent en situation de handicap à acheter du matériel adapté pour l'aider à s'occuper de son enfant).

<https://www.monparcourshandicap.gouv.fr/aides/la-prestation-de-compensation-du-handicap-pch-parentalite>

### **PPS (Projet Personnalisé de Scolarisation)**

Le PPS définit le déroulement de la scolarité et les actions pédagogiques, psychologiques, éducatives, sociales, médicales et paramédicales répondant aux besoins particuliers de votre enfant. Il précise également les aménagements matériels ou accompagnement humain nécessaires.

Le PPS est réservé aux élèves ayant un handicap reconnu par la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées).

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33865>

## Retraite anticipée

Pour les parents ayant à charge un enfant handicapé, le système de retraite français prévoit des dispositifs particuliers. Ils visent à compenser le temps consacré aux soins et à l'accompagnement de leur enfant. L'un de ces dispositifs est la majoration de trimestres. Celui-ci permet aux parents de valider des trimestres supplémentaires pour leur retraite, sans pour autant avoir cotisé durant ces périodes.

Dans certains cas, les parents peuvent aussi partir à la retraite un peu avant l'âge légal. Cette réduction de l'âge de départ est seulement possible si les parents ont interrompu ou réduit leur activité professionnelle pour s'occuper de leur enfant handicapé. De même, cette mesure est cumulable avec d'autres dispositifs tel que le CPP (Congé de Présence Parentale).

<https://handirect.fr/retraite-et-enfant-handicape-majoration-droits-et-demarches-a-connaître/>

## RLH (Reconnaissance de la Lourdeur du Handicap)

Cette aide permet de compenser financièrement les conséquences de votre handicap sur votre activité professionnelle. Vous êtes concerné par cette aide si vous exercez une activité professionnelle non salariée. Cette aide est accordée si vous avez aménagé votre poste ou environnement de travail et que des frais perdurent après ces aménagements. Si vous êtes salarié, l'aide liée à la reconnaissance de la lourdeur du handicap est attribuée à votre employeur.

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1658>

## RQTH (Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé)

La RQTH est une décision administrative qui permet de bénéficier d'un ensemble de mesures favorisant le maintien dans l'emploi ou l'accès à un nouvel emploi (aménagement des horaires, du poste de travail...). Vous êtes concerné si vos possibilités d'obtenir ou de conserver votre emploi sont réduites du fait de la dégradation d'au moins une fonction physique, sensorielle, mentale ou psychique. Vous devez faire votre demande de RQTH auprès de la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées) de votre département (si vous percevez l'AAH (Allocation aux Adultes Handicapés), la procédure de RQTH est systématiquement engagée).

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1650>

## SESSAD (Service d'Education Spéciale et de Soins À Domicile)

Les SESSAD constituent un mode d'intervention ambulatoire destinée à répondre aux besoins et attentes d'enfants et adolescents en situation de handicap sur le lieu de leur scolarisation ou à leur domicile. Les SESSAD accompagnent les enfants de 0 à 20 ans. Une équipe pluridisciplinaire au service de l'enfant en situation de handicap intervient sur les différents lieux de vie de celui-ci en fonction des besoins repérés. En effet, les professionnels de santé (psychologue, psychomotricien, orthophoniste, éducateur spécialisé, assistante sociale, kinésithérapeute, ergothérapeute...) se déplacent au domicile, dans l'établissement scolaire de la personne en situation de handicap ou pour les plus âgés sur les lieux de professionnalisation. Ils interviennent à la suite d'une notification de la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH). Le financement est pris en charge par l'assurance maladie.

[https://fr.wikipedia.org/wiki/Service\\_d'éducation\\_spéciale\\_et\\_de\\_soins\\_à\\_domicile](https://fr.wikipedia.org/wiki/Service_d'éducation_spéciale_et_de_soins_à_domicile)